



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2021 - 01		
Avis direct Date : 02/01/2020	Objet : Travaux de réhabilitation thermique pour des logements collectifs – Isolation par l'extérieur de 6 immeubles à Chalons en Champagne (51) entraînant la destruction de nids de Moineaux domestiques (<i>Passer domesticus</i>) et de gîtes à Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) – Châlons-en-Champagne Habitat	Avis : Défavorable

Contexte

Le bailleur social, Châlons-en-Champagne Habitat projette des travaux de réhabilitation thermique pour 6 immeubles de logement collectifs (68 logements au total) situés Rue du Professeur Langevin et Rue Giraud à Châlons-en-Champagne (51). Ces travaux font partie de leur programme d'entretien des bâtiments ; ceux-ci étant prioritaires car anciens (années 1950) et très mal isolés.

Six immeubles vont bénéficier de travaux afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, avec notamment :

- la réhabilitation thermique des logements collectifs grâce à des travaux d'isolation par l'extérieur,
- le ravalement complet des façades,
- le remplacement des menuiseries vieillissantes et des cadres de fenêtre (équipés de rupteurs de pont thermique),
- la rénovation des barres d'appui et garde-corps des fenêtres,
- le remplacement des portes d'entrée métalliques.

Le choix de l'isolation par l'extérieur s'est imposé par rapport à d'autres techniques car les surfaces des appartements étant déjà relativement petites, une isolation intérieure aurait encore diminué l'espace disponible et l'isolation par l'extérieure est la plus efficace pour éviter au maximum les ponts thermiques.

L'ensemble de ces travaux d'économie d'énergie est éligible aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dont pourra bénéficier le bailleur social.

Sur les 6 immeubles où les travaux sont projetés, 3 d'entre eux (au 4, 6 et 10 Rue Langevin) comportent des nids de Moineaux au niveau des conduits d'aération des combles. Les grilles de protection des conduits, parfois manquantes ou défectueuses, ont permis à des colonies de

Moineaux domestiques de s'installer dans 9 cavités au total. Trois cavités sont occupées au 4 rue Langevin, deux cavités sont occupées au 6 rue Langevin et enfin quatre cavités sont occupées au 10 rue Langevin.

Les principaux impacts bruts du projet consistent en la perte nette d'habitat :

- pour le Moineau domestique de par la destruction des nids existants et la condamnation de l'entrée des conduits d'aération
- pour la Pipistrelle commune de par l'obturation des anfractuosités.

Les impacts portent également sur les risques de destruction d'individus (chiroptères et moineaux) en phase de travaux. (cf Annexe 2 page 47).

Pour atténuer et compenser ces impacts, il est prévu les **mesures ERC** suivantes : (cf Annexe 2 pages 49 à 61).

1. Mesure **d'évitement** : la dérogation est demandée pour la période allant du 1er septembre 2020 au 15 mars 2021, afin d'éviter la période où les travaux ont un risque d'impact fort sur les espèces protégées identifiées ;
2. Mesure de **réduction** : afin d'éviter une mortalité accidentelle d'individus il est mis en place des système anti-retour sur les anfractuosités et bouches d'aération accessibles aux chiroptères ;
3. Mesure de **réduction** : les cavités et anfractuosités n'hébergeant aucun individus d'espèces protégées de façon certaine sont condamnés afin d'éviter une mortalité accidentelle ;
4. Mesure de **compensation** : mise en place de gîtes artificiels pour les Moineaux domestiques et les chiroptères.
 - La LPO préconise la mise en place de **6 nichoirs de substitution pour les Moineaux domestiques**, constitué de 3 compartiments chacun (18 cavités au total), type béton-bois à installer directement dans l'isolation extérieure au niveau des cages d'escaliers (afin d'éviter la création de nouveaux ponts thermiques). Au vu du taux d'occupation des conduits d'aération, il est proposé la pose de **3 nichoirs supplémentaires** portant le nombre total de cavités disponibles après projet à 27. (Cf Annexe 2 - plans détaillés pages 56, 58 et 59 pour la localisation des 9 nichoirs triple).
 - Cas de chiroptères : Les bâtiments ainsi diagnostiqués présentent des gîtes potentiellement favorables pouvant être raisonnablement évalués entre 2 et 4 gîtes. Il est proposé la mise en place de **15 gîtes artificiels (type 2FR)** privilégiant la localisation au niveau des façades d'ores et déjà occupées ainsi que **2 gîtes d'hibernation (type 1WQ)**. (Cf Annexe 2 plans détaillés pages 56 à 60).
5. Mesure **de suivi et d'accompagnement** : Suivi écologique des gîtes artificiels d'accueil pour les chauves souris et les Moineaux domestiques.
 - Pour les **Moineaux domestiques** : suivi de reproduction des Moineaux domestiques au sein des nichoirs artificiels mis en place de manière définitive sur la façade des bâtiments concernés par la rénovation énergétique – 2 passages annuels (mi-avril pour l'installation des nids et mi-mai pour le nourrissage des jeunes) lors des trois prochaines années.
 - Pour les **Chiroptères** : 1 passage annuel (période estivale en sortie de gîte, c'est-à-dire 15 min avant et 15 min après la tombée de la nuit) sur les 4 prochaines années afin d'évaluer le taux d'occupation des gîtes de substitution, d'évaluer le stade de développement des individus (adultes, juvéniles) et identifier la fonction probable du

gîte (repos, reproduction).

- Un **bilan annuel** sera transmis à la DREAL. Des pistes d'optimisation des dispositifs mis en place seront proposés si nécessaire et un bilan final à l'issue des 4 ans sera produit également.

6. Mesure **complémentaire** : Prestation de nettoyage annuel des nichoirs à Moineaux.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- Considérant les mesures mises en place par le pétitionnaire, la délivrance d'une dérogation pour l'opération telle qu'elle est envisagée :
 - Nait-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces protégées identifiées dans son aire de répartition naturelle ?
 - Remet-elle en cause le bon accomplissement de leurs cycles biologiques ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfas n°13 614*01,
- Annexe 2 : Diagnostic faunistique – Miroir Environnement – octobre 2020

Analyse du CSRPN

En amont de son avis, le CSRPN a demandé une mise à disposition de différents documents:

- l'inventaire initial de la LPO ;
- le planning ;
- le rapport de suivi sur une opération préalable impliquant un impact sur les chiroptères (9 rue groupe libération).

Le CSRPN a également posé certaines questions concernant :

- La doctrine évoquée en page 49 ;
- La date de début de travaux ;
- Des éléments d'inventaires, de suivis ;
- Les rapports de compensation.

Aucun élément n'a été apporté au CSRPN.

Concernant les chiroptères, des impacts ont déjà eu lieu puisque des cavités occupées ont été équipées de systèmes anti-retour. Si ce système peut permettre d'éviter la mortalité d'individus, il implique cependant une altération d'habitat et le dérangement intentionnel d'espèces protégées.

Avis du CSRPN

Au regard de l'absence de réponse aux questions du CSRPN et des impacts préalables à son analyse, celui-ci émet un avis défavorable. En effet, concernant les chiroptères des impacts ont déjà eu lieu avec la mise en place de systèmes anti-retour au niveau de cavités occupées. Ces systèmes constituent une altération d'habitat et un dérangement intentionnel d'espèces protégées.

Ce bailleur social ayant également a priori effectué des travaux impactant les chiroptères au 9 rue groupe Libération, le CSRPN souhaite que ces deux sites fassent l'objet d'un contrôle conjoint DREAL-OFB. Le CSRPN souhaite que ce contrôle et que les suites administratives lui soient présentés en retour d'expérience.

Christophe Borel

Vice-Président de la Commission DEP

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Borel', is written over a horizontal line that extends across the page.